

La Signature



PA8

04/25

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE ESTAIRES
RUE DU COLLEGE - RUE DES FILEUSES
RUE DES BOBINEUSES



SAS MAVAN AMENAGEUR

« Parc de la Motte »

23, rue Paul Dubrule

59810 LESQUIN

Tél. : 03 20 64 28 14

e-mail : groupefoncifrance@foncifrance.fr

SIRET : 444 463 350 00025 - APE 7022Z

DOMAINE DES BUSSEROLLES

60 PARCELLES A USAGE D'HABITATION + 08 ILOTS

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT

MODIF .	DATE	MODIF .	DATE	MODIF .	DATE	MODIF .	DATE
A		C		E		G	
B		D		F		H	

DOMAINE DES BUSSEROLES A ESTAIRE (59)

PROGRAMME DES TRAVAUX [ART. R 442 - 5 c) du Code de l'Urbanisme]

INTRODUCTION

Le présent « Programme des Travaux », & les documents annexés à ce programme, soit le « Plans d'Assainissement » [n°PA8 (A)], le « Plan des Réseaux Divers » [n°PA8 (B)], le « Profil en Travers Type » [n°PA8 (C)] décrivent l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en viabilité de ce programme de 60 lots individuels et de 08 ilots (A, B, C, D, E, F, G et H)

-OoO-

Préalablement au démarrage des travaux de mise en viabilité, un dossier technique des travaux de voirie, assainissement, sera transmis aux Services Techniques de la « Ville d'Estaires » et de la « Communauté de Communes de Flandre-Lys », ainsi qu'à NOREADE, par l'Aménageur, avec la confirmation écrite de la date de démarrage des travaux de viabilité.

-OoO-

Enfin, l'ensemble des travaux de mise en viabilité nécessaire à ce programme « DOMAINE DES BUSSEROLES » sera à charge de l'Aménageur.

TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX :

Préalablement aux travaux de mise en viabilité, un décapage du terrain sous l'emprise des surfaces communes sera réalisé à l'exception des surfaces destinées aux espaces verts communs.

Les terres de décapage seront mises en dépôt ou nivelées sur le site, selon les choix de l'aménageur.

ASSAINISSEMENT [selon les plans n°PA8 (A)] :

L'ensemble des travaux d'assainissement nécessaires au lotissement sera à charge du lotisseur, et en particulier les raccordements sur les réseaux existants, côté « Rue du Collège », « Rue des Fileuses » et « Rue des Bobineuses ».

L'ensemble de ces travaux respectera les normes en vigueur.

Ces travaux sont précisés sur les « Plans d'Assainissement » [n°PA8 (A)], joints au dossier et selon les précisions ci-après.

Le réseau à créer est séparatif.



A.1/ Système global de rétention des eaux pluviales [voir Plan n°PA8 (A)]

A) Noue paysagère de 370 m³

Après traitement des boues et des hydrocarbures par des bouches-grilles à forte décantation, cette noue paysagère reprendra le BVH1.

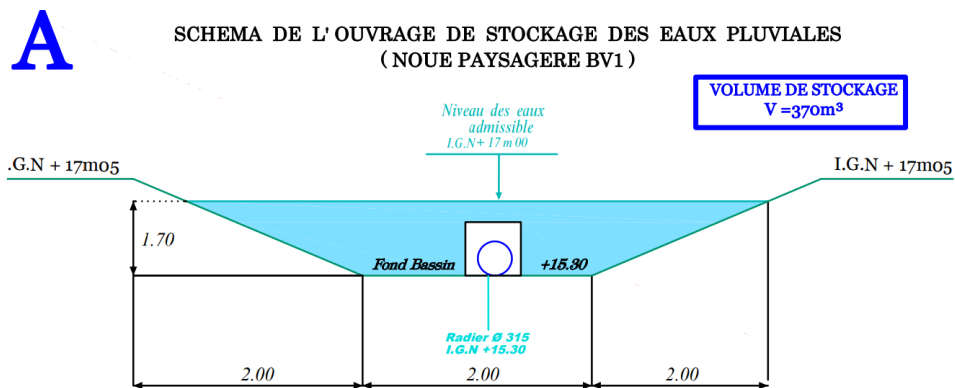
Cette noue, devant favoriser la biodiversité par sa forme en corridor et ses aménagements paysagers, sera donc conçue selon les principes suivants :

- le radier d'arrivée des eaux sera à IGN + 15m30.
- la forme de la noue privilégiera le développement de la biodiversité par ses plantations hygrophiles, et enfin d'obtenir une stabilité naturelle des ouvrages, en fond de fossé, Niveau fini à environ IGN + 17m05.
- pour le lit de la noue, une largeur de 2m00, et ensuite un talus planté et paysagé, pour une ouverture totale de largeur : 6m00 de part et d'autre.
- la noue se terminera en partie supérieure par un talus à pente douce, et plantations hygrophiles.

Nous obtenons un volume maximal de stockage dans la noue par une hauteur d'eau nécessaire pour un orage centennal (IGN + 17m00).

Total : $V = 370\text{m}^3$.

Cette hauteur d'eau limitée donnera une sécurité générale, un entretien aisé, et enfin en cas d'orage centennal, un volume de sécurité entre le niveau des eaux admissibles dans les bassins : IGN + 17m00 avant surverse et le niveau général du projet d'aménagement.



B) Noue paysagère de 191 m³

Après traitement des boues et des hydrocarbures par des bouches-grilles à forte décantation, cette noue paysagère reprendra le BVH1.

Cette noue, devant favoriser la biodiversité par sa forme en corridor et ses aménagements paysagers, sera donc conçue selon les principes suivants :

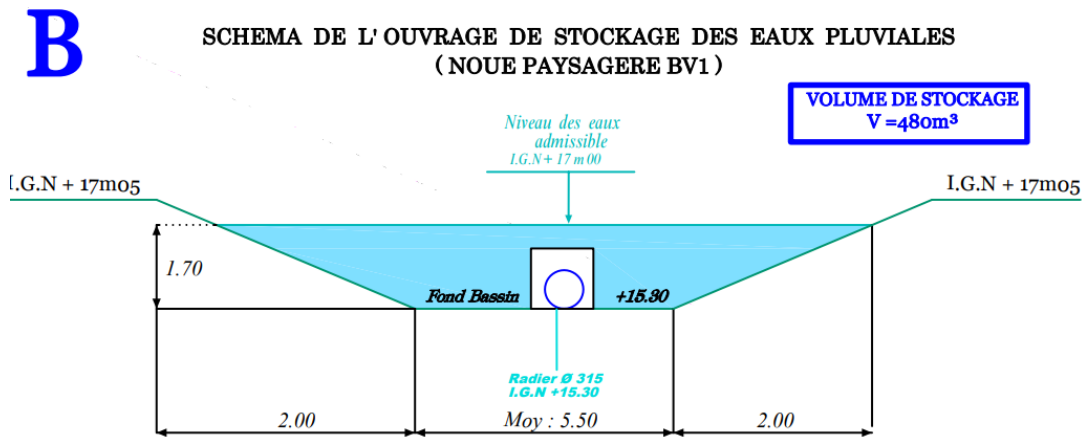
- le radier d'arrivée des eaux sera à IGN + 15m30.
- la forme de la noue privilégiera le développement de la biodiversité par ses plantations hygrophiles, et enfin d'obtenir une stabilité naturelle des ouvrages, en fond de fossé, Niveau fini à environ IGN + 17m05.
- pour le lit de la noue, une largeur moyenne 2m00, et ensuite un talus planté et paysagé, pour une ouverture totale de largeur : 6m00 de part et d'autre.
- la noue se terminera en partie supérieure par un talus à pente douce, et plantations hygrophiles.

Nous obtenons un volume maximal de stockage dans la noue par une hauteur d'eau nécessaire pour un orage centennal (IGN + 17m00).

Total : $V = 191\text{m}^3$.

Cette hauteur d'eau limitée donnera une sécurité générale, un entretien aisé, et enfin en cas d'orage centennal, un volume de sécurité entre le niveau des eaux admissibles dans les bassins : IGN + 17m00 avant surverse et le niveau général du projet d'aménagement.

A la sortie du bassin, côté « Rue du Collège », un muret de béton évidé en partie hauteur à IGN + 17m00 permettra une « surverse » générale dans le réseau existant Ø400.



C) Noue paysagère de 730 m³

Après traitement des boues et des hydrocarbures par des bouches-grilles à forte décantation, cette noue paysagère reprendra le BVH2.

Cette noue, devant favoriser la biodiversité par sa forme en corridor et ses aménagements paysagers, sera donc conçue selon les principes suivants :

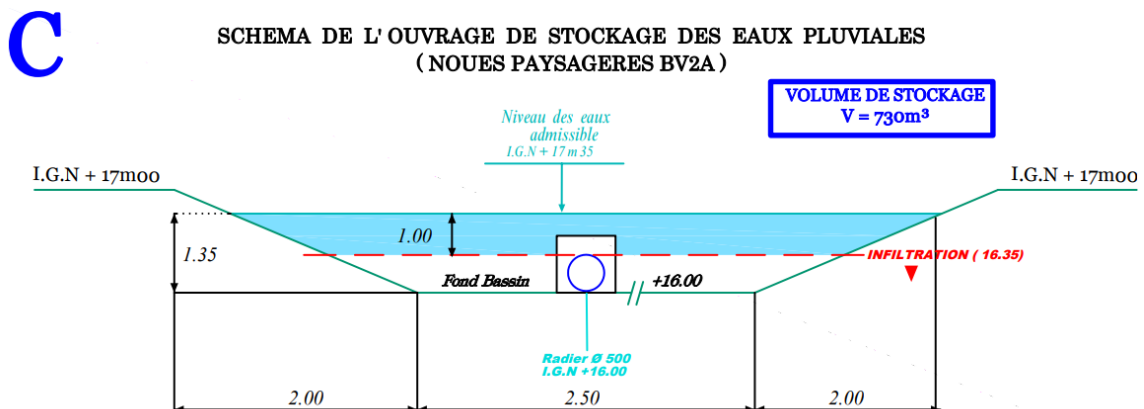
- le radier d'arrivée des eaux sera à IGN + 16m00.
- la forme de la noue privilégiera le développement de la biodiversité par ses plantations hygrophiles, et enfin d'obtenir une stabilité naturelle des ouvrages, en fond de fossé, Niveau fini à environ IGN + 17m00.
- pour le lit de la noue, une largeur de 2m50, et ensuite un talus planté et paysagé, pour une ouverture totale de largeur : 6m50 de part et d'autre.
- la noue se terminera en partie supérieure par un talus à pente douce, et plantations hygrophiles.

Nous obtenons un volume maximal de stockage dans la noue par une hauteur d'eau nécessaire pour un orage centennal (IGN + 17m35).

Total : $V = 730\text{m}^3$.

Cette hauteur d'eau limitée donnera une sécurité générale, un entretien aisé, et enfin en cas d'orage centennal, un volume de sécurité entre le niveau des eaux admissibles dans les bassins : IGN + 17m35 avant surverse et le niveau général du projet d'aménagement.

A la sortie du bassin, côté « Rue des Fileuses », un muret de béton évidé en partie hauteur à IGN + 17m35 permettra une « surverse » générale dans le réseau existant Ø400.



D) Bassin paysager de 1 400 m³

Après traitement des boues et des hydrocarbures par des bouches-grilles à forte décantation, ce bassin paysager reprendra le BVH2.

Ce bassin, devant favoriser la biodiversité par sa forme en corridor et ses aménagements paysagers, sera donc conçue selon les principes suivants :

- le radier d'arrivée des eaux sera à IGN + 16m00.
- la forme de la noue privilégiera le développement de la biodiversité par ses plantations hygrophiles, et enfin d'obtenir une stabilité naturelle des ouvrages, en fond de fossé, Niveau fini à environ IGN + 17m00.
- pour le lit de la noue, une largeur variable, et ensuite un talus planté et paysagé, pour une ouverture totale de largeur : 4m00 de part et d'autre.
- la noue se terminera en partie supérieure par un talus à pente douce, et plantations hygrophiles.

Nous obtenons un volume maximal de stockage dans la noue par une hauteur d'eau nécessaire pour un orage centennal (IGN + 17m35).

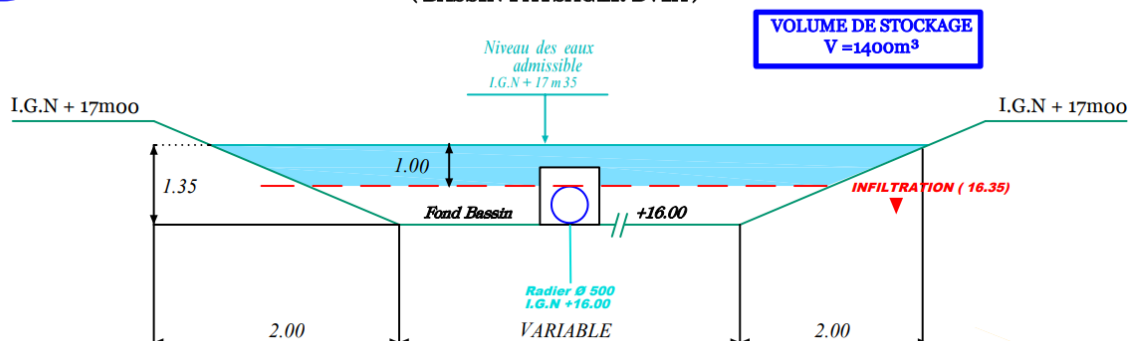
Total : $V = 1\,400\text{m}^3$.

Cette hauteur d'eau limitée donnera une sécurité générale, un entretien aisé, et enfin en cas d'orage centennal, un volume de sécurité entre le niveau des eaux admissibles dans les bassins : IGN + 17m35 avant surverse et le niveau général du projet d'aménagement.

A la sortie du bassin, côté « Rue des Fileuses », un muret de béton évidé en partie hauteur à IGN + 17m35 permettra une « surverse » générale dans le réseau existant Ø400.

D

SCHEMA DE L'OUVRAGE DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES
(BASSIN PAYSAGER BV2A)



E) Noue paysagère de 450 m³

Après traitement des boues et des hydrocarbures par des bouches-grilles à forte décantation, cette noue paysagère reprendra le BVH2.

Cette noue, devant favoriser la biodiversité par sa forme en corridor et ses aménagements paysagers, sera donc conçue selon les principes suivants :

- le radier d'arrivée des eaux sera à IGN + 16m00.
- la forme de la noue privilégiera le développement de la biodiversité par ses plantations hygrophiles, et enfin d'obtenir une stabilité naturelle des ouvrages, en fond de fossé, Niveau fini à environ IGN + 17m00.
- pour le lit de la noue, une largeur moyenne de 8m, et ensuite un talus planté et paysager, pour une ouverture totale de largeur : 12m00 de part et d'autre.
- la noue se terminera en partie supérieure par un talus à pente douce, et plantations hygrophiles.

Nous obtenons un volume maximal de stockage dans la noue par une hauteur d'eau nécessaire pour un orage centennal (IGN + 17m35).

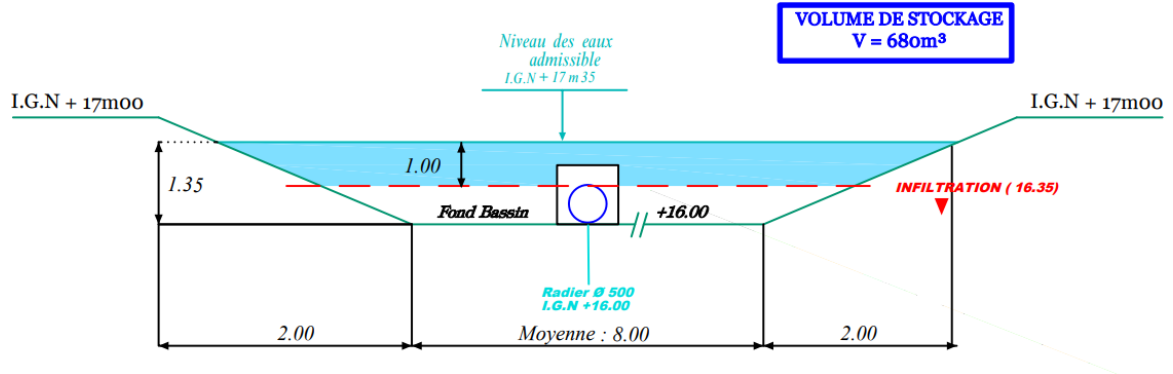
Total : $V = 680\text{m}^3$.

Cette hauteur d'eau limitée donnera une sécurité générale, un entretien aisé, et enfin en cas d'orage centennal, un volume de sécurité entre le niveau des eaux admissibles dans les bassins : IGN + 17m35 avant surverse et le niveau général du projet d'aménagement.

A la sortie du bassin, côté « Rue des Fileuses », un muret de béton évidé en partie hauteur à IGN + 17m35 permettra une « surverse » générale dans le réseau unitaire existant Ø400.

E

**SCHEMA DE L'OUVRAGE DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES
(NOUE PAYSAGERE BV2A)**



F) Noue paysagère de 470 m³

Après traitement des boues et des hydrocarbures par des bouches-grilles à forte décantation, cette noue paysagère reprendra le BVH2.

Cette noue, devant favoriser la biodiversité par sa forme en corridor et ses aménagements paysagers, sera donc conçue selon les principes suivants :

- le radier d'arrivée des eaux sera à IGN + 16m00.
- la forme de la noue privilégiera le développement de la biodiversité par ses plantations hygrophiles, et enfin d'obtenir une stabilité naturelle des ouvrages, en fond de fossé, Niveau fini à environ IGN + 17m00.
- pour le lit de la noue, une largeur de 6m, et ensuite un talus planté et paysager, pour une ouverture totale de largeur : 10m00 de part et d'autre.
- la noue se terminera en partie supérieure par un talus à pente douce, et plantations hygrophiles.

Nous obtenons un volume maximal de stockage dans la noue par une hauteur d'eau nécessaire pour un orage centennal (IGN + 17m35).

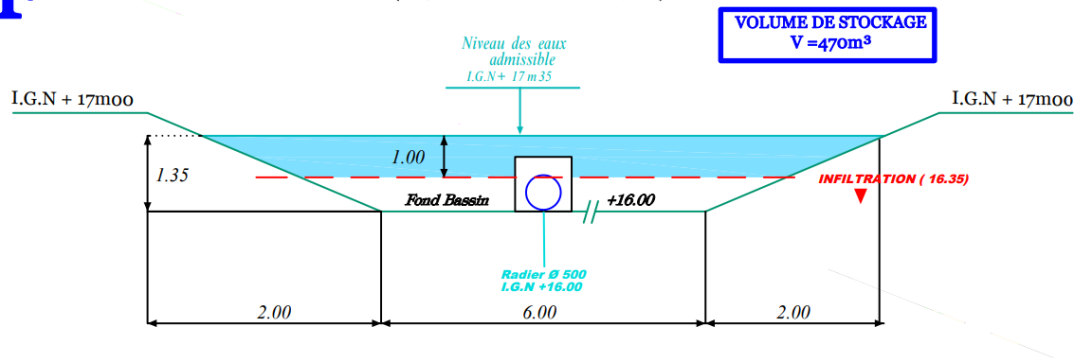
Total : $V = 470 \text{ m}^3$.

Cette hauteur d'eau limitée donnera une sécurité générale, un entretien aisé, et enfin en cas d'orage centennal, un volume de sécurité entre le niveau des eaux admissibles dans les bassins : IGN + 17m35 avant surverse et le niveau général du projet d'aménagement.

A la sortie du bassin, côté « Rue des Fileuses », un muret de béton évidé en partie hauteur à IGN + 17m35 permettra une « surverse » générale dans le réseau unitaire existant Ø400.

F

**SCHEMA DE L'OUVRAGE DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES
(NOUE PAYSAGERE BV2B)**



G) Noue paysagère de 375 m³

Après traitement des boues et des hydrocarbures par des bouches-grilles à forte décantation, cette noue paysagère reprendra le BVH2.

Cette noue, devant favoriser la biodiversité par sa forme en corridor et ses aménagements paysagers, sera donc conçue selon les principes suivants :

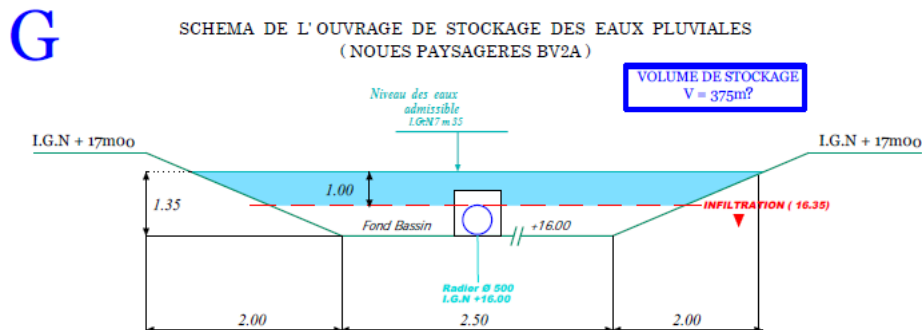
- le radier d'arrivée des eaux sera à IGN + 16m00.
- la forme de la noue privilégiera le développement de la biodiversité par ses plantations hygrophiles, et enfin d'obtenir une stabilité naturelle des ouvrages, en fond de fossé, Niveau fini à environ IGN + 17m00.
- pour le lit de la noue, une largeur de 6m, et ensuite un talus planté et paysager, pour une ouverture totale de largeur : 10m00 de part et d'autre.
- la noue se terminera en partie supérieure par un talus à pente douce, et plantations hygrophiles.

Nous obtenons un volume maximal de stockage dans la noue par une hauteur d'eau nécessaire pour un orage centennal (IGN + 17m35).

Total : $V = 470 \text{ m}^3$.

Cette hauteur d'eau limitée donnera une sécurité générale, un entretien aisé, et enfin en cas d'orage centennal, un volume de sécurité entre le niveau des eaux admissibles dans les bassins : IGN + 17m35 avant surverse et le niveau général du projet d'aménagement.

A la sortie du bassin, côté « Rue des Fileuses », un muret de béton évidé en partie hauteur à IGN + 17m35 permettra une « surverse » générale dans le réseau unitaire existant Ø400.



H) Noue paysagère de 193 m3

Après traitement des boues et des hydrocarbures par des bouches-grilles à forte décantation, cette noue paysagère reprendra le BVH1.

Cette noue, devant favoriser la biodiversité par sa forme en corridor et ses aménagements paysagers, sera donc conçue selon les principes suivants :

- le radier d'arrivée des eaux sera à IGN + 15m30.
- la forme de la noue privilégiera le développement de la biodiversité par ses plantations hygrophiles, et enfin d'obtenir une stabilité naturelle des ouvrages, en fond de fossé, Niveau fini à environ IGN + 17m05.
- pour le lit de la noue, une largeur moyenne 2m00, et ensuite un talus planté et paysagé, pour une ouverture totale de largeur : 6m00 de part et d'autre.
- la noue se terminera en partie supérieure par un talus à pente douce, et plantations hygrophiles.

Nous obtenons un volume maximal de stockage dans la noue par une hauteur d'eau nécessaire pour un orage centennal (IGN + 17m00).

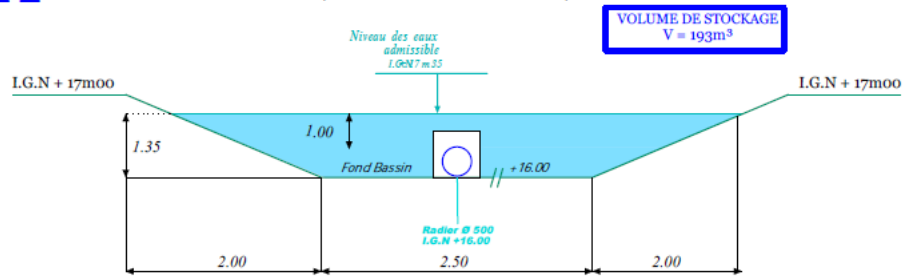
Total : $V = 191 \text{ m}^3$.

Cette hauteur d'eau limitée donnera une sécurité générale, un entretien aisé, et enfin en cas d'orage centennal, un volume de sécurité entre le niveau des eaux admissibles dans les bassins : IGN + 17m00 avant surverse et le niveau général du projet d'aménagement.

A la sortie du bassin, côté « Rue du Collège », un muret de béton évidé en partie hauteur à IGN + 17m00 permettra une « surverse » générale dans le réseau existant Ø400.

H

**SCHEMA DE L'OUVRAGE DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES
(NOUES PAYSAGERES BV2A)**



B - Réseau d'Eaux Usées [voir Plan n°PA8 (A)] :

Création d'un réseau d'eaux usées, pour desserte de l'ensemble du lotissement, se rejetant au réseau public situé « Rue des Fileuses » par l'intermédiaire d'une station de refoulement à créer proche de l'îlot G.

Le diamètre sera de Ø200 mm pour le collecteur sous-voirie principale et de Ø160 mm pour les branchements particuliers.

Chaque parcelle sera desservie par un branchement individuel, de type « tabouret PVC Ø315 » avec cunette et amorce de branchement 125mm vers la parcelle.

Collecteurs et branchements particuliers seront en PVC série CR8, posés sur lit de pose (minimum 0m10 d'épaisseur) en sable ainsi que remblaiement de tranchée en sable jusqu'à minimum 0m10 au-dessus de la génératrice supérieure du tuyau.

C - Remarques :

Les branchements particuliers d'eaux usées et d'eaux pluviales seront munis à leurs extrémités d'un regard de façade avec tampon fonte hydraulique en eaux usées et en eaux pluviales, tel que précisé sur le « Plan d'Assainissement » [n°PA8 (A)], ces regards de branchements seront posés en partie publique, en limite de parcelles.

Ces branchements seront individuels pour les « Eaux Pluviales » et pour les « Eaux Usées », et enfin dans tous les cas les amorces de branchements en sortie de boîtes (côté habitation) seront réalisées par l'Aménageur à partir de la cunette (voir schéma de branchements, sur le « Plan d'Assainissement » [n°PA8 (A)]).

D - Essais et contrôles :

Les essais d'étanchéité du collecteur, des branchements, des regards de visite et des boîtes de branchements des réseaux « eaux usées » seront réalisés par mise sous pression hydraulique, à charge de l'aménageur.

Les essais de compacité des tranchées d'assainissement ainsi qu'un contrôle par caméra vidéo des collecteurs et branchements « eaux usées » & « eaux pluviales » seront également réalisés à charge de l'aménageur.

Les résultats de ces essais seront fournis par l'Aménageur dès la réalisation des travaux d'assainissement et accompagneront la demande de « Déclaration d'Achèvement des travaux primaires » (conforme à l'article R-462-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

VOIRIE :

L'ensemble des travaux de voirie sera à réaliser par l'Aménageur.

Ces travaux sont précisés par le « Plan de Composition » [n°PA4 (A)] et le « Profil en Travers Type » [n°PA8 (C)] et les précisions ci-après.

A – Profil en travers

A.1) La voirie « Primaire » :

Coupe (A-A') :

Cet axe aura une plate-forme aménagée de 11,7m minimum, comprenant une chaussée avec bande cyclable en enrobés noirs de 7m00 de large dont deux fois 1m50 dédié aux vélos, bordée par un trottoir et de parkings longitudinaux en enrobés noirs des deux côtés (largeur totale : 2m à 3m70)

Coupe (B-B') :

Cet axe aura une plate-forme aménagée de 22m, comprenant deux chaussées avec bande cyclable en enrobés noirs de 4m75 chacune dont 1m50 dédié aux vélos, au centre, un espace vert de 5m00. Les chaussées seront bordées par un trottoir et des parkings longitudinaux en enrobés noirs (largeur totale max : 3m50).

Coupe (C-C') :

Cet axe aura une plate-forme aménagée de 24m, comprenant deux chaussées en enrobés noirs de 4m00 chacune dont 1m50 dédié aux vélos, au centre, un fossé existant de 6m00. Les chaussées seront bordées par un trottoir et des parkings longitudinaux en enrobés noirs (largeur totale max : 3m50), d'une part, d'un trottoir de 2m50 et d'un espace vert de 2m d'autre part.

A.2) La voirie « Secondaire » et « Tertiaire » :

Coupe (D-D') :

Cet axe aura une plate-forme aménagée de 8m50, comprenant une chaussée en enrobés noirs de 5m00 de large, bordée par un trottoir et de parkings longitudinaux en enrobés noirs (largeur totale : 3m50)

Coupe (E-E') :

Cet axe aura une plate-forme aménagée de 10m, comprenant une chaussée en enrobés noirs de 4m00 de large, bordée par un trottoir en béton désactivé de 2m00 de large et un espace vert de 2m50 d'une part, et d'un espace vert de 1m50 d'autre part.

Coupe (F-F') :

Cet axe aura une plate-forme aménagée de longueur variable, comprenant une chaussée en enrobés noirs de 4m de large, bordée par un trottoir en enrobés noirs de largeur variable d'une part, et un trottoir et des parkings longitudinaux en enrobés noir de largeur variable d'autre part.

B – Structures des chaussées

B.1 Composition générale de la chaussée :

- décapage des terres végétales
- sous-couche (matériaux recyclés) sur 0m20 d'épaisseur
- grave laitier 0/20 sur 0m25 d'épaisseur (ou GNT sur 0,30m)
- couche d'accrochage
- enrobés noirs type binder à 70 kg/m²
- couche de roulement définitive en enrobés noirs 0/10 mixtes à 80 kg/m² (sur 4cm)

B.2 Composition générale des trottoirs :

- décapage des terres végétales
- sous-couche (matériaux recyclés) sur 0m15 d'épaisseur
- grave laitier 0/20 sur 0m15 d'épaisseur (ou GNT sur 0,20m) (ou limon argileux traité à la chaux et au ciment)
- enrobés noirs 0/6 calcaire à 80 kg/m²

ESSAIS & CONTRÔLES :

Conformément à la demande des services techniques de la collectivité compétente, des essais et contrôles de la voirie seront réalisés à charge de l'Aménageur.

Le contrôle de la voirie se fera par des essais de compacité des matériaux mis en œuvre et sondages pour contrôles des différentes épaisseurs.

Le résultat de ces essais sera fourni par l'Aménageur, dès la réalisation des travaux de voirie définitive, et accompagnera la demande de « Déclaration d'Achèvement des travaux » (DAACT) faite après le total achèvement de tous les travaux, conformément à l'article R-462-1 et suivants du Code de l'Urbanisme »

RÉSEAUX DIVERS :

L'ensemble des réseaux d'eau potable, électricité (HT & BT), Telecom, GAZ et Eclairage public sera posé en souterrain et en tranchée commune.

Les caractéristiques de ces réseaux seront déterminées par les Concessionnaires intéressés - Synthèse sur "Plan des Réseaux Divers" [n°PA8 (B)] ci-joint.

En précisant ici que le réseau GAZ sera posé par les soins et aux frais de l'opérateur « GAZ », et ne constituera pas une prescription à charge de l'Aménageur.

A - Gaz :

La desserte en GAZ sera réalisée à partir des réseaux existants (voir plan [n°PA8 (B)]).

Le réseau sera posé par les soins et aux frais de l'opérateur « GAZ », et ne constituera pas une prescription à charge de l'Aménageur.

B - Électricité :

Les câbles seront de type et de sections selon prescriptions ENEDIS.

Les branchements particuliers et coffrets techniques sur chaque parcelle, étant à charge de l'Aménageur.

C - Éclairage public :

Installation de 53 candélabres.

Les candélabres seront d'un modèle à déterminer avec les services techniques de la « Ville d'Estaires ». Les mâts seront en acier galvanisé, munis de lampe type LED.

Ces candélabres seront de hauteur 8m00 et seront raccordés sur l'armoire de commande accolée au poste de transformation électrique existant (horloge astronomique et régulateur de tension).

Installation de 7 bornes lumineuses face à l'îlot E et face au lot 38 et 42.

D - Eau potable et incendie :

Adduction en eau potable par extension du réseau existant en diamètre 100 mm, avec bouclage en plusieurs points sur les réseaux publics.

Les branchements particuliers et coffrets techniques sur l'ensemble des 60 lots individuels, ainsi que pour chaque logement individuel des îlots (A, B, C, D, E, F, G et H) seront à charge de l'Aménageur.

Protection incendie par la création de 3 poteaux incendies face aux lots n°02 ; 28 et l'îlot F.

E - Desserte téléphonique (Génie Civil) :

Desserte téléphonique constituée de gaines PVC diamètre 42/45 et chambres type L2T ou L3T selon prescriptions techniques de l'opérateur télécom avec un regard 30x30 sur l'ensemble des 62 lots individuels et chaque logement des îlots (A, B, C, D, E, F, G, H). Ces travaux de Génie Civil seront compatibles avec un double câblage « fibre optique » - le câblage fibre optique (Réseau et branchements en limite de chaque parcelle) est à charge maintenant de l'Aménageur.

ESPACES VERTS :

L'ensemble des travaux d'espaces verts communs repris ci-après sera à charge de l'Aménageur.

Leur répartition est précisée sur le « Plan de Composition » [n°PA4 (A)].

Préalablement à l'engazonnement, l'Aménageur veillera à la présence de minimum 20cm de terres végétales.

D'une façon générale, les plantations (arbustes et arbres) feront l'objet d'un choix contradictoire entre la Municipalité et l'Aménageur.

A – Bassin paysager hydraulique :

Les ouvrages de rétention des eaux pluviales, décrit plus haut, sera engazonné sur ses talus, en pente douce. Des plantations hygrophiles seront semées en fond de bassin, dessus lit drainant.

B – Plantation d'arbustes

Plantation d'arbustes variés en taille et en couleur au sein du lotissement et selon le Plan de Composition (PA4A).

Plantation de haie paysagère, en périphérie du projet sur les espaces publics.

C – Gestion des déchets :

Les habitations seront équipées de bac pour l'enlèvement individuel des ordures ménagères, la voirie de desserte de chaque logement, étant compatible pour le ramassage « porte à porte ».

CLAUSES PARTICULIÈRES :

Possibilité de phasage entre les travaux primaires et les travaux de finitions différés, en cas de mise en place des garanties prévues par l'Article R-442-13 & R-442-14 du Code de l'Urbanisme.

A – Travaux de finitions différés, le cas échéant :

- bordures & caniveaux
- candélabres, bornes
- trottoirs et parkings
- 2ème couche d'enrobés en chaussée
- espaces verts communs : plantations, engazonnement, pose du mobilier urbain
- paysagement des Bassins

À LESQUIN LE 25 NOVEMBRE 2025

Th. VANDEMEULEBROUCKE
Président

SAS MAVAN AMÉNAGEUR
« Parc de la Motte »
23, rue Paul Dubrule
59810 LESQUIN
Tél. : 03 20 64 28 14
e-mail : groupefoncifrance@foncifrance.fr
SIRET : 444 463 350 00025 – APE 7022Z